

Termes de références Audit Financier pour le projet :
« Projet d'appui et de formation à la prise en charge de la douleur, de la souffrance et des symptômes de fin de vie des patients usagers du système national de santé à Madagascar »

Généralités :

Entité : « Douleurs Sans Frontières »

Objet : Audit du Projet : « Projet d'appui et de formation à la prise en charge de la douleur, de la souffrance et des symptômes de fin de vie des patients usagers du système national de santé à Madagascar »

Période à auditer : 01/09/2019 – 31/08/2022

Date limite de dépôts des offres : 31/07/2020

Date estimée de démarrage : décembre 2022

Lieux de l'audit : Paris au siège de DSF

Table des matières

I.	Avant-propos	2
II.	Description du projet.....	2
III.	Objectif de l'audit	7
IV.	Organisation de l'audit.....	7
	IV1. Méthodologie et approche de l'audit.....	7
V.	Déroulement et Etendue de l'audit	7
	V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur.....	7
	V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier.....	7
VI.	Rapports à fournir	8
VII.	Documents de référence.....	8
VIII.	Proposition technique et financière	9
IX.	Traitements des applications	9
	IX.1 Evaluation des applications.....	9
	IX.2 Budget.....	10
X.	Envoi des offres	10
XI.	Annexes	11
	X.1 Budget du Projet.....	11
		11
	X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement....	11
	X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social	16

Avant-propos

Douleurs Sans Frontière (DSF) est une ONG Française de solidarité internationale, spécialiste dans la lutte contre la douleur. Présente à Madagascar depuis 2008, DSF a pour mission principale la prise en charge de la douleur et de la souffrance et des symptômes de fin de vie. Sa stratégie d'intervention est fondée sur le transfert de compétences via le soutien technique dans les hôpitaux publics, la formation des acteurs de santé à l'échelle nationale.

De 2009 à 2014, un premier projet a permis d'établir un diagnostic de la situation nationale en termes de prise en charge de la douleur, d'instaurer avec succès un programme de formation continue des professionnels de santé et de mettre en place un Diplôme Universitaire (DU) sur l'évaluation et la prise en charge de la douleur à Madagascar.

Fort de ces expériences, DSF mène actuellement une deuxième phase de projet, avec le soutien de l'Agence Française de Développement (AFD). Les principaux axes d'intervention sont :

- Le renforcement de la formation des professionnels de santé et du social au sein de 8 établissements d'Antananarivo, de Tamatave et Majunga, ainsi que la Faculté de médecine d'Antananarivo et les Institut de Formation Inter Régional des Paramédicaux (IFIRPS) ;
- La prise en charge directe des patients douloureux et en souffrance ;
- Le plaidoyer auprès des instances ministérielles.

Pour mener ces activités, DSF a créé le Centre National de Lutte contre la Douleur (CNLD) en 2015, à Antananarivo. Sis au CHU JRA, il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de médecins, d'infirmiers et d'assistantes sociales. Cette équipe est gérée par une Coordinatrice Programme Santé et compte également sur l'appui d'une Coordinatrice médicale (toutes en charge de former, accompagner les équipes et s'assurer de la qualité du travail technique). Le CNLD mène des consultations douleur ainsi que des écoutes psychosociales pour les patients en externe ; l'équipe effectue un travail d'équipe mobile en intra-hospitalier pour les patients hospitalisés et assure des formations destinées aux professionnels de santé et du social des hôpitaux d'intervention.

Depuis 2017, l'équipe du CNLD développe, à Antananarivo, un dispositif de suivis à domicile pour des patients douloureux et/ou en fin de vie, dans l'incapacité de se déplacer.

En 2016 puis 2017, DSF a instauré deux unités de lutte contre la douleur, l'une à Tamatave, l'autre à Majunga, avec le même objectif de renforcer les compétences des professionnels de santé et de proposer une prise en charge directe des patients douloureux.

En parallèle, DSF a un rôle d'appui technique auprès du Ministère de la santé, sur des thématiques en lien avec la douleur et les soins palliatifs, comme l'amélioration du circuit d'approvisionnement en antalgiques ou l'inscription de la prise en charge de la douleur dans des documents cadres.

I. Description du projet

Madagascar, Ile de l'Océan Indien, compte 24 916 000 d'habitants (UNdata 2016). La crise subie par le pays en 2009 a entraîné une baisse des investissements étrangers et des fonds des bailleurs usuels. Le retour à l'ordre constitutionnel avec l'élection du président Hery Rajaonarimampianina en 2014, a permis un retour des partenaires : 6,4 milliards de dollars d'engagements financiers reçus lors de la conférence des bailleurs et des investisseurs, tenue à Paris et 40 mois au titre de la FEC de 304, 7 M\$ accordé par le FMI en 2016; Avec le PIN, 518 M€ accordé par l'Union Européenne pour le 1 le FED.

L'Ile est classée au 154ème/187 pays (IDH 2015-B M). Le PIB par habitant est de 420 dollars et 50 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique. Madagascar affronte régulièrement

les effets des catastrophes naturelles : destruction de cultures, de centres de santé, écoles et routes. Les flambées épidémiques régulières paralysent le système de santé et du social. Dans ces cas, les acteurs sont réquisitionnés pour endiguer les épidémies et pour répondre aux urgences.

Les indicateurs d'évaluation de l'état de santé de la population mettent en évidence une grande précarité : 60% des habitants sans eau potable, 54% de la population à plus de 5 km d'un centre de santé primaire (IHI, 2013). Ces tendances, liées à la pauvreté et la sécurité alimentaire, favorisent les maladies et compromettent davantage l'accès aux soins pour la population, surtout celle vivant dans les zones reculées du pays. De plus, la crise a contribué à fragiliser le système de santé publique, avec un budget du secteur de la santé, réduit de 30% entre 2008 et 2010 (UNFPA, 2012).

Vécue par un adulte ou par un enfant, la douleur est un frein au développement. Elle peut être liée à une maladie, à un traumatisme, il peut s'agir aussi d'une douleur causée par les soins (pansements, ponctions ...). Elle peut être si intense qu'elle empêche toutes activités productives et sociales à celui qui la ressent. Sans prise en charge antalgique adaptée et efficace, le patient vit une douleur atroce, qui impactera la poursuite de son hospitalisation, de son traitement et de son développement personnel.

Une couverture de santé n'étant pas encore effective au niveau national, bien des familles assument difficilement les frais engendrés par la maladie, l'hospitalisation et la désorganisation familiale et logistique que cela occasionne. Certains traitements préconisés pour les cancéreux (chimiothérapie, radiothérapie) restent inaccessibles pour les ménages. Cette situation entraîne une aggravation rapide de l'état de santé des patients, liée à une augmentation de la douleur et de la souffrance psychologique.

L'utilisation des morphiniques connaît encore des blocages parmi les soignants qui ne se sentent pas à l'aise à les manipuler et se montrent donc parfois réticents à les prescrire.

Suite aux actions menées par DSF, les professionnels et acteurs de la santé changent progressivement d'attitude face à cette approche douleur, souffrance et soins palliatifs. La reconnaissance de la douleur des malades émerge et ces acteurs ressentent les impacts positifs de l'approche dans leurs pratiques.

Suite aux recommandations émises lors de l'évaluation finale de la première phase du projet en 2014 (asseoir la transversalité au sein des services, développer la prise en charge pédiatrique de la douleur, développer le suivi voire des soins à domicile, promouvoir le soutien psychosocial des patients douloureux et de leurs familles et développer la PEC de la douleur au niveau des provinces), DSF a intégré ces volets au sein du projet afin de renforcer le développement et l'impact des actions.

Enfin, des liens de coopération existent entre La Réunion et Madagascar dans l'agriculture, le tourisme et la santé. Les acteurs réunionnais sont techniquement mieux formés et outillés pour la prise en charge de la douleur et de la souffrance. La proximité géographique et les contextes socioculturels communs rendent pertinent un élargissement et le renforcement de l'approche douleur dans une dynamique régionale.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	36 mois
Budget total contractuel	725 400 € (participation de l'AFD : 362 700 €)
Lieux	Antananarivo, Région Analamanga, Toamasina, Région Atsinanana, Mahajanga, Région Boeny
	Objectif Global : Autonomisation des acteurs de santé dans l'évaluation et dans la prise en charge de la douleur, de la souffrance,

Objectifs de l'action	des soins palliatifs et des symptômes de fin de vie en intra-hospitalier et à domicile. Objectifs Spécifiques <u>Objectif Spécifique 1</u> : Les capacités techniques et organisationnelles des acteurs du système national de santé malgache pour les thématiques douleur, souffrance et soins palliatifs sont renforcées. <u>Objectif Spécifique 2</u> : L'approche douleur et soins palliatifs est intégrée dans le système national de santé malgache en vue d'une amélioration de la qualité de soins et de l'offre de services aux usagers. <u>Objectif Spécifique 3</u> : L'accès aux techniques médicamenteuses et/ou non-médicamenteuses adaptées aux besoins des patients douloureux est optimisé.
Bénéficiaires directs	1500 professionnels médicaux, paramédicaux, du domaine social et pharmaceutique 150 acteurs de quartiers sensibilisés à la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs 150 acteurs sensibilisés à la prise en charge antalgique non médicamenteuse Responsables de structures publiques et de la société civile en lien avec la santé et avec l'enseignement supérieur 6500 patients bénéficiaires de la prise en charge douleur à Antananarivo et dans les régions
Bénéficiaires indirects	Population malgache et plus spécifiquement les patients douloureux, en soins palliatifs et/ou fin de vie, ainsi que leurs familles
Résultats attendus	R.1.1 : Les compétences des professionnels et acteurs de santé sont renforcées en matière d'évaluation et de prise en charge de la douleur. R.1.2 : Les institutions de formation sont en mesure de réaliser une formation initiale sur la douleur. R.1.3 : Les professionnels et acteurs de santé sont accompagnés dans la reproduction des modèles de prise en charge capitalisés par DSF: consultations douleurs, équipe mobile, écoutes psychosociales. R.1.4 : La mise en réseau et la coopération régionale initiée par DSF est effective. R 2.1 : Des démarches sont entreprises dans l'élaboration et la validation d'un Plan National de Lutte contre la Douleur. R 2.2 : Un dispositif de soins palliatifs est modélisé en intra-hospitalier.

	R.2.3 : Les suivis à domicile sont proposés aux usagers et à leurs familles. R.3.1 : Amélioration de la mise à disposition des antalgiques. R.3.2 : Les techniques non-médicamenteuses antalgiques sont intégrées dans les pratiques de soins.
Activités principales	A.1.1.1 : Renforcer les formations continues et l'accompagnement des pratiques sur la douleur et l'approche psychosociale pour les professionnels de santé et du social des hôpitaux d'intervention. A.1.1.2 : Renforcer la formation des référents douleur, identifiés au préalable avec les responsables d'établissements, dans les CHU s de Madagascar. A.1.1.3 : Optimiser l'organisation des soins pour une meilleure prise en charge de la douleur au sein des services des hôpitaux d'intervention, en accord avec les principes du plan national de lutte contre la douleur. A.1.2.1 : Apporter une expertise auprès des responsables de la Faculté de Médecine d'Antananarivo dans la poursuite des actions de formation. A.1.2.2 : Encadrer les responsables à l'intégration de la thématique douleur dans le programme de formation des étudiants infirmiers et à son enseignement dans les IFIRPs de Madagascar. A.1.2.3 : Développer un programme de formations de formateurs aptes à coordonner la dynamique de formations et de prise en charge dans leur province. A.1.3.1 : Produire des référentiels pour la reproduction des dispositifs de prise en charge de la douleur (consultations externes, équipe mobile, écoutes psychosociales). A.1.3.2 : Apporter une expertise auprès des coordinateurs région et des responsables hospitaliers dans la mise en place de structures et des modèles de prise en charge de la douleur et de la souffrance dans leur établissement. A.1.4.1 : Les intervenants de La Réunion participent aux dispositifs de formations à Madagascar. A.1.4.2 : Des échanges sont organisés avec les acteurs de santé de la région voisine.

	A.2.1.1 : : Apporter son expertise au MINSANP, dans les démarches d'élaboration et de validation du PNLD. A.2.1.2 : Appuyer le Ministère de la Santé publique à identifier et structurer les actions prioritaires du PNLD en plan d'action. A.2.1.3 : Appuyer le Ministère de la Santé publique dans une stratégie de communication et de sensibilisation. A.2.2.1 : Mise en place de lits soins palliatifs dans au moins 2 régions de Madagascar. A.2.2.2 : Évaluer et capitaliser le dispositif de prise en charge soins palliatifs en intra hospitalier. A.2.2.3 : Former et sensibiliser la population, les acteurs de santé et la société civile sur les questions relatives à l'accompagnement en fin de vie et au deuil, à Madagascar. A.2.3.1 : Poursuivre le suivi médical et psychosocial des patients à domicile et capitaliser le développement du dispositif. A.2.3.2 : Former et accompagner les proches aidant des patients quant aux gestes élémentaires. A.2.3.3 : Développer et former le réseau d'acteurs impliqués dans les suivis à domicile. A.3.1.1 : Conseiller et appuyer les ressources malgaches sur l'élaboration et la mise en place d'un modèle de gestion des antalgiques dans les pharmacies hospitalières. A.3.1.2 : Renforcer le travail sur l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles thérapeutiques. A.3.2.1 : Organiser des séances d'échanges associant professionnels, décideurs, acteurs de la société civile et patients autour des techniques non-médicamenteuses à Madagascar. A.3.2.2 : Poursuivre et analyser les pratiques antalgiques non médicamenteuses auprès des patients douloureux et plaider en faveur de ces techniques auprès du MINSANP. A.3.2.3 : Apporter une expertise aux acteurs de santé pour l'élaboration et l'application de protocoles.
--	--

II. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Douleurs Sans Frontières, financé à hauteur de 50% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Douleurs Sans Frontières pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe X,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

III. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- au siège de Douleurs Sans Frontières, situé 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris

IV. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du

dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.

- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de Douleurs Sans Frontières ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

V. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (31/08/2022). Le rapport d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VI. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre Douleurs Sans Frontières et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>)
- Conventions entre Douleurs Sans Frontières et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31/08/2022.
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à Douleurs Sans Frontières :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

VIII. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante (à adapter par l'OSC) :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « *Projet d'appui et de formation à la prise en charge de la douleur, de la souffrance et des symptômes de fin de vie des patients usagers du système national de santé à Madagascar* » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 8.000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

IX. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : "Audit financier Madagascar 2022 », impérativement aux adresses suivantes : recrutement@douleurs.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 31/07/2020

X. Annexes

X.1 Budget du Projet

N° projet : Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Rubriques	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Cumul dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 + Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévues /total dépenses prévues (convention) (en %)
1-Frais de fonctionnement bureaux locaux (<i>projets terrain uniquement</i>)				
Sous total 1 - Frais de fonctionnement locaux	59 188	58 304	117 492	16%
2-Ressources Humaines				
Sous total 2 - Ressources Humaines	214 154	151 504	365 658	50%
3-Appui, suivi et contrôle				
Sous total 3 - Appui, suivi et contrôle	33 960	10 860	44 820	6%
4-Investissement immobilier, technique et mobilier				
Sous total 4 - Investissement immobilier, technique et mobilier	21 644	1 350	22 994	3%
5-Fournitures / consommables				
Sous total 5 - Fournitures et consommables	8 820	8 820	17 640	2%
Sous total 6 - Fonds / Dotations	0	0	0	0%
Sous total 7 - Etudes et prestations intellectuelles	0	0	0	0%
8-Activités				
Sous total 8 - Activités	32 447	27 703	60 150	8%
9-Capitalisation, évaluation, audit				
Sous total 9 - Capitalisation, évaluation, audit	5 800	24 900	30 700	4%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6+7+8+9)	376 013	283 441	659 454	91%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	376 013	283 441	659 454	91%
D-Frais de fonctionnement du siège	37 601	28 345	65 946	9%
- soit 10% maximum de la ligne C	37 601	28 345	65 946	9%
- soit 12% maximum de la ligne C			0	0%
TOTAL GENERAL (C+D)	413 614	311 786	725 400	100%

X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) : Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité : Dates de l'audit :
N° convention AFD Montant audité : Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		

Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?		
Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les frais administratifs sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des frais administratifs à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		

Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?		
<u>Dépenses de personnel</u> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?		
<u>Voyage et hébergement</u> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ?		

- Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?		
<u>Les dépenses d'équipement</u> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et > 5 000 € pour ceux d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?		
<u>Expertises externes</u> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?		
<u>Taux de change</u> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		
--	--	--

X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.